

— Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Pôle de santé publique et environnementale

Dossier suivi par : Carine MARCHAND et Déborah SAUZIER

— Téléphone : 05 53 98 83 57

— Courriel : ars-dd47-pole-sante-pub-env@ars.sante.fr

— Agen, le 29 janvier 2018

DDT

Service territoires et développement

Missions interministérielles

Monsieur Le Gouic

Objet : Dossier de demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière située sur les communes de Montpouillan et Gaujac pour contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale

Par envoi rappelé en référence, vous m'avez transmis pour avis, la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de sable et graviers sur les communes de Montpouillan et Gaujac.

Concernant les risques sanitaires, ce dossier appelle les remarques suivantes :

1- Volet bruit

Etat initial

Le contexte sonore du secteur d'étude est défini comme globalement calme, ses principales sources de bruit étant celles de l'environnement naturel et des axes routiers proches.

Impact de l'activité

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le bureau d'études Sigma Acoustique pour estimer l'impact sonore de l'activité de la carrière sur la zone en demande d'extension d'exploitation. 15 points de mesure ont été définis, ces points correspondant à des zones d'habitation présentes à proximité de la future activité d'extraction.

Par le biais d'une modélisation, cette étude permet de mettre en évidence que les émergences réglementaires ne seraient pas respectées en de nombreux points de l'étude.

Seule la mise en place de merlons de 5m, impact modélisé dans le cadre de l'étude, permet le respect de ces émergences.

Remarques :

-> Une campagne de mesures à la mise en service des installations devra impérativement être réalisée pour permettre d'utiliser les niveaux sonores réels de l'activité dans le modèle et ainsi d'adapter les mesures compensatoires (merlons) mises en place ;

Dans certaines zones, lieudit Petit Siret par exemple, les implantations des merlons cerneront, hormis au niveau de son chemin d'accès, totalement la maison d'habitation.

-> Une attention particulière devra être portée pour préserver le bien être des occupants de ces maisons, avec en particulier le respect d'une distance suffisante pour l'implantation des merlons.

Le pétitionnaire devra informer les riverains des travaux.

2- Effets sur la santé

L'étude d'évaluation des risques sanitaires liés au fonctionnement de l'installation a pour but de caractériser les effets imputables à une exposition chronique aux substances et nuisances émises par le site dans sa configuration projetée, sur la santé des riverains dans le cadre d'un fonctionnement normal.

Les populations cibles sont les personnes vivant à proximité immédiate et/ou sous les vents dominants.

Il n'y aura pas de modification de la méthode d'exploitation (extraction par voie humide) par rapport à la situation actuelle. Les envols de poussières seront limités.

L'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier montre que la survenue d'un impact sanitaire peut être considérée comme négligeable.

Conclusion

Un avis favorable est donné au renouvellement et au projet d'extension de la carrière sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Le Directeur de la délégation départementale,



Eric MORIVAL

Copie : UT DREAL